

COMITE SYNDICAL**7 DECEMBRE 2022**

Le 7 décembre 2022 à 17 heures 40, le comité syndical de l'Etablissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 1^{er} décembre 2022 par Madame Laurence THERY, Présidente, dans les locaux de la Communauté de Communes de Bièvre Est.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	28
Quorum requis : 4 entités territoriales présentes ou représentées	7
6 666 voix présents ou représentés :	9 263,37

Secrétaire de séance : Coralie BOURDELAIN

Titulaires présent(e)s :**Grenoble-Alpes Métropole :** Philippe CARDIN, Florent CHOLAT, Jean-Luc CORBET**Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :** Bruno CATTIN, Anne GERIN, Nadine REUX**Bièvre Isère Communauté :** Joël GULLON, Jean-Pierre PERROUD, Martial SIMONDANT**Communauté de Communes Le Grésivaudan :** Coralie BOURDELAIN, Julien LORENTZ, Laurence THERY**Communauté de Communes du Trièves :** Béatrice VIAL**Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :** Albert BUISSON, Gilbert CHAMPON, Jean-Claude DARLET**Communauté de communes Bièvre Est :** Dominique PALLIER, Roger VALTAT**Suppléant présent :****Bièvre Isère Communauté :** Eric SAVIGNON représente Dominique PRIMAT**Personnes ayant donné pouvoir :****Grenoble-Alpes Métropole :** Pierre BEJJAJI donne pouvoir à Florent CHOLAT, Dominique ESCARON donne pouvoir à Philippe CARDIN, Franck FLEURY donne pouvoir à Laurence THERY, Vincent FRISTOT donne pouvoir à Florent CHOLAT, Pierre LABRIET donne pouvoir à Philippe CARDIN, Laurent THOVISTE donne pouvoir à Philippe CARDIN**Communauté de Communes Le Grésivaudan :** Jean-François CLAPPAZ donne pouvoir à Coralie BOURDELAIN**Communauté de Communes du Trièves :** Aurélie COHENDET donne pouvoir (arrivé à 17 heures) à Béatrice VIAL, Claude DIDIER donne pouvoir à Béatrice VIAL**Absents :****Grenoble-Alpes Métropole :** Nicolas PINEL**Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :** Anthony MOREAU**OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2023**

COMITE SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 22-XII-III

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312- 1 et D.2312-3,

Vu le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires transmis à chaque membre du comité syndical,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires,

Considérant que la tenue du débat d'orientations budgétaires constitue une formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif. Dès lors, la délibération sur le budget qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientations budgétaires serait entachée d'illégalité.

La Présidente présente le rapport aux membres du comité syndical et ouvre le débat.

Les membres du comité syndical ont procédé au débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget.

La Présidente propose aux membres du comité syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023.

Et après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la tenue de ce débat.

Vote : à l'unanimité

Voix pour : 9 263,37

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait à Colombe, le 7 décembre 2022

La Présidente

Laurence THERY